



DÉPARTEMENT INDRE-ET-LOIRE (37)  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL ACTION SOCIALE  
SÉANCE DU 9 DÉCEMBRE 2024

**CONVOCATION**

Date : 20/11/2024

Envoi le : 28/11/2024

Publication le : 28/11/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 9 décembre à 17 h 30 le Conseil d'administration du Centre Communal Action Sociale de LUYNES dûment convoqué, s'est réuni, dans la Salle de réunion du deuxième étage de l'Hôtel de Ville de LUYNES, sous la présidence de Madame Christine MÉNORET, vice-présidente du CCAS.

**Nombre de conseillers**

En exercice : 09  
Présents : 07  
Absents : 02  
Pouvoirs : 02  
Votants : 09

Étaient présents :

Élus du CCAS :

Madame Lyn FAIPOUX,  
Monsieur Jean-Marc CHATEAU

Membres de la Société Civile :

Mesdames Alda ROUMAGNOU, Colette MAILLET et Claudine PINGUET,  
Monsieur Erick MORCHOISNE.

Absents excusés :

Monsieur Bertrand RITOURET  
Madame Claire CARTIER

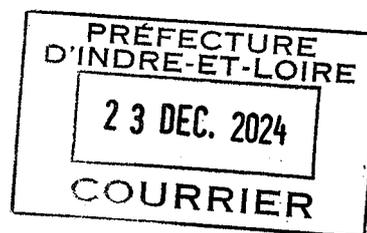
Excusés, avaient donné pouvoir :

Monsieur Bertrand RITOURET (Président) a donné pouvoir à Madame Christine MÉNORET,

Madame Claire CARTIER a donné pouvoir à Monsieur Erick MORCHOISNE

Secrétaire de séance :

Monsieur Erick MORCHOISNE.



XXXXXXXXXXXX

## DEL N°09-12/2024-01 COLIS DE NOËL 2024 : MODALITÉS D'ATTRIBUTION

Madame Christine MÉNORET, vice-présidente du CCAS rappelle qu'une réflexion a été engagée lors d'une réunion de travail du 5 septembre dernier sur les modalités d'attribution du colis de Noël.

L'objet de la délibération de ce jour est de reprendre le résultat de ce travail tel qu'exposé ci-dessous :

### Notion du reste à vivre

Le reste à vivre se définit comme la différence entre les ressources et les charges mensuelles, étant précisé que pour les charges sont exclus les crédits à la consommation et les frais de téléphone forfaitaire à 40 €.

- ♦ Prise en compte de la composition familiale pour le calcul du reste à vivre.
- ♦ Révision des tranches du reste à vivre tel qu'exposée ci-dessous qui passent de 2 à 4 :

	Reste à vivre (RAV)			
	RAV = - 0	0 € < RAV ≤ 250 €	251 € < RAV ≤ 550 €	551 € < RAV ≤ 750 €
Personne seule	180 €	140 €	120 €	100 €
Personne seule monoparentale	190 €	150 €	130 €	110 €
Couple	230 €	190 €	170 €	150 €
Par enfant (avec un seuil de 4 enfants)	100 €	70 €	50 €	30 €

### Les enfants

- ♦ Pour les enfants :
  - ❶ Seuil maximum de 4 enfants jusqu'à 18 ans.
- ♦ Pour les enfants en apprentissage :
  - ❶ Non prise en compte de leurs revenus en tant qu'apprenti dans les ressources familiales.
  - ❷ Forfait de 50 € au titre du colis de Noël toutes tranches confondues.
- ♦ Pour les enfants en garde alternée :
  - ❶ Le montant est attribué au parent demandeur à hauteur de 50 % du montant alloué à la tranche du RAV correspondant.

### Domiciliation

Être domicilié au moment du dépôt du dossier sur la commune depuis plus de 6 mois effectifs sans interruption

### Forme de l'aide

Elle se fait sous forme de cartes d'achats, utilisables en plusieurs fois, soit pour des produits alimentaires ou autres, valables uniquement dans le magasin Super U de Luynes.

Après en avoir pris connaissance de cet exposé le Conseil d'Administration à l'unanimité :

VALIDE les modalités d'attribution des colis de Noël tel qu'exposées ci-dessus.

PRÉCISE que ces modalités demeureront en vigueur tant qu'une nouvelle délibération ne sera pas votée pour apporter une ou des modifications.

PRÉCISE que cette aide ne constitue pas un droit, elle est attribuée en fonction de l'examen du dossier du demandeur.

Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance



Pour le Président et par délégation  
La vice-présidente du CCAS,  
Christine MÉNORET

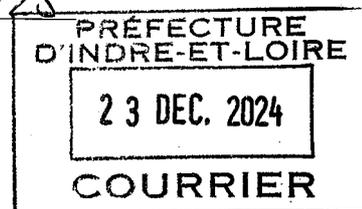


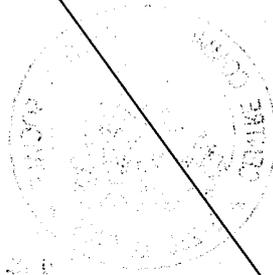
19 DEC. 2024

Certifié exécutoire par :

- Sa transmission au contrôle de légalité le :
- Sa publication sur le site internet de la commune le :

07-21-25





1000-1000

1000-1000  
1000-1000  
1000-1000  
1000-1000